



Mobiliers apres le deces d'un conjoint

Par **sebdu61120**, le 15/01/2011 à 20:24

Bonjour,
mon conjoint pasces etant decede ,le mobilier de notre logement lui appartenai,me retrouvant sans meuble, combien de temps ai je pour les rendre a sa famille.

Par **corima**, le 15/01/2011 à 21:01

Les meubles ont-ils ete achete pendant le pacs où votre ami les detenait deja avant le pacs ?

[citation]**Les biens acquis pendant la durée du pacte sont indivis, ce qui signifie qu'ils appartiennent par moitié à chacun des partenaires. La preuve contraire peut être rapportée : uniquement par le contrat de pacs, en ce qui concerne le mobilier**[/citation]

Par **Marion2**, le 15/01/2011 à 21:08

[s]sebdu61120,[/s]

Merci de ne pas ouvrir plusieurs posts. Veuillez continuer dans le fil de votre premier message.

Par **sebdu61120**, le 16/01/2011 à 10:09

le mobilier a etait acheté pendant le pacse,mais a sont deces sa famille ma demandée de faire une liste avec tout ce qui lui appartenait ,cette liste a etait remise a leur notaire.donc je pense que je doit tout leur restituer.

Par **Marion2**, le **16/01/2011 à 10:20**

Si le mobilier a été acheté pendant le PACS, vous devez garder la moitié de ce mobilier.

Par **sebdu61120**, le **16/01/2011 à 11:07**

meme si il n y a plus les facture d'achat?

Par **corima**, le **16/01/2011 à 11:54**

Si vous n'avez plus les factures, il faudra que ce soit sa famille qui prouve que ce mobilier a ete acheté avant votre pacs. Et comme ils n'ont certainement pas de factures non plus, la moitié des meubles sont à vous jusqu'à preuve du contraire

Ne vous laissez pas faire par la famille de votre ami qui veut tout vous prendre. Avez vous ete à la securite sociale pour leur expliquer comment la mère de votre ami vous a demandé votre document de pacs pour soit disant vous faire avoir le capital deces et qu'elle l'a pris à son nom derriere votre dos ?

Par **sebdu61120**, le **16/01/2011 à 12:08**

la personne de la securité social ma dit ,vu que je toucher environ 900euros d'assedic + salaire je n'avait le droit a rien.(les lois sont mal faite).

Par **Marion2**, le **16/01/2011 à 14:22**

Vous avez sûrement mal compris !!!

[citation]**QUI VA PERCEVOIR LE CAPITAL DECES ?**

Le capital décès est versé par ordre de priorité :

- 1. si vous êtes marié, à votre conjoint et à vos enfants à charge.**
- 2. si vous êtes pacsé, à votre partenaire, avec lequel vous êtes lié par un PACS et à vos enfants à charge.**
- 3.**

[/citation]

C'est vous qui devez percevoir le capital décès et non votre belle-mère.
Contactez le notaire pour l'informer.

Par **Visiteur**, le **18/01/2011** à **17:49**

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75 <http://www.avocatauttelephone.com/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse. Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliqué sur ce lien <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75